



ASSEMBLÉE  
13ème session extraordinaire  
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/A/ES.13/2/1  
27 juin 2008  
Original: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
41ème session  
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.41/2/1

## EXAMEN DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

<b>Résumé:</b>	La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris ceux des États membres du Comité exécutif, et soumet le rapport final ci-après.
<b>Mesures à prendre:</b>	Prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### 1 Introduction

- 1.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 n'ayant pu constituer le quorum nécessaire, le Conseil d'administration agissait pour le compte de l'Assemblée, conformément à la résolution n° 7, selon laquelle le Règlement intérieur du Conseil est identique à celui de l'Assemblée, dans la mesure applicable. En application de l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de celui du Comité exécutif, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a donc nommé une commission de vérification des pouvoirs composée des cinq membres suivants et de leurs représentants:

Cameroun (M. Christophe Atangana Ndende)  
Danemark (Mme Anne-Mette Hjortebjerg Lund)  
Malaisie (M. Muhammad Razif Ahmad)  
Panama (Mme Nimia Herrera)  
République de Corée (M. Chang Kuyn Kim)

- 1.2 La Commission s'est réunie les 23, 24 et 26 juin 2008 sous la présidence de Mme Nimia Herrera.

#### 2 Examen des pouvoirs

- 2.1 Les pouvoirs des délégations des États Membres du Fonds de 1992, y compris les États Membres du Comité exécutif, ont été examinés.
- 2.2 La Commission s'est fondée, pour ses délibérations, sur les articles 9 et 11 du Règlement intérieur de l'Assemblée et sur les principes directeurs arrêtés dans la circulaire 92FUND/Circ.58.

2.3 Il a été considéré que les pouvoirs reçus de la part des États Membres suivants étaient en bonne et due forme:

Algérie	Gabon*	Panama
Allemagne*	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Grèce	Pays-Bas*
Argentine	Îles Cook	Philippines
Australie*	Îles Marshall	Pologne
Bahamas*	Inde*	Portugal
Belgique	Irlande	Qatar*
Bulgarie	Italie*	République de Corée*
Cameroun	Japon*	République dominicaine
Canada	Lettonie	Royaume-Uni*
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	Libéria	Singapour
Danemark*	Lituanie*	Sri Lanka
Espagne	Malaisie*	Suède
Fédération de Russie	Malte	Trinité-et-Tobago
Fidji	Mexique	Turquie
Finlande	Nigéria	Uruguay
France	Norvège	Venezuela*
	Oman	

2.4 On n'avait pas encore reçu de pouvoirs de la part de la Colombie et de la Tunisie. La Commission de vérification des pouvoirs s'attend à ce que les délégations concernées règlent ces questions peu de temps après les sessions.

2.5 Les États suivants n'ont participé ni à la 4ème session du Conseil d'administration du Fonds de 1992 ni à la 41ème session du Comité exécutif.

Afrique du Sud	Géorgie	Namibie
Albanie	Grenade	Nouvelle-Zélande
Antigua-et-Barbuda	Guinée	République-Unie de Tanzanie
Bahreïn	Hongrie	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	Islande	Sainte-Lucie
Belize	Israël	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Brunéi Darussalam	Jamaïque	Samoa
Cambodge	Kenya	Seychelles
Cap-Vert	Kiribati	Sierra Leone
Chypre	Luxembourg	Slovénie
Comores	Madagascar	Suisse
Congo	Maldives	Tonga
Croatie	Maroc	Tuvalu
Djibouti	Maurice	Vanuatu
Dominique	Monaco	
Émirats arabes unis	Mozambique	
Estonie		

2.6 La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée et du Comité exécutif.

### **3 Mesures que le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont invités à prendre**

Le Conseil d'administration et le Comité exécutif sont invités à prendre note des informations contenues dans le présent rapport.